



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/94
S/22256
22 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Points 33, 35 et 46 de la liste
préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE
L'OCCUPATION DU KOWEIT EN VIOLATION
FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 21 février 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration publiée à l'issue de la réunion conjointe des ministres des affaires étrangères des Etats membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique au sommet et de la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques ainsi que des Etats membres assurant la présidence des comités permanents de l'Organisation de la Conférence islamique, qui a eu lieu au Caire le 21 février 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35 et 46 de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Amre MOUSSA

* A/46/50.

ANNEXE

Déclaration de clôture publiée à l'issue de la réunion
conjointe des ministres des affaires étrangères des Etats
membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique
au sommet et de la dix-neuvième Conférence des ministres
des affaires étrangères des pays islamiques ainsi que des
Etats membres assurant la présidence des comités permanents
de l'Organisation de la Conférence islamique, qui a eu lieu
au Caire (Egypte) le 6 cha'ban 1411 de l'hégire (soit le
21 février 1991)

1. La réunion conjointe des ministres des affaires étrangères des Etats membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique au sommet et de la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques ainsi que des Etats membres assurant la présidence des comités permanents de l'Organisation de la Conférence islamique a eu lieu au Caire (Egypte), le 6 cha'ban 1411 de l'hégire (soit le 21 février 1991), pour examiner la situation dans la région du Golfe et le rôle de l'Organisation de la Conférence islamique dans le règlement du différend iraquo-koweïtien résultant de l'occupation du Koweït par l'Iraq.
2. Ont assisté à cette réunion les Ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des Etats membres ci-après : Egypte, Gabon, Koweït, Maldives, Pakistan, Palestine, Royaume d'Arabie saoudite, Sénégal et Turquie. Le Royaume du Maroc était absent.
3. La réunion a pris acte des passages du rapport présenté par S. E. M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, concernant la suite donnée aux résolutions figurant dans la déclaration spéciale relative à l'occupation du Koweït par l'Iraq, qui a été publiée par la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques, tenue au Caire (Egypte) du 9 au 14 muharram 1411 de l'hégire (soit du 31 juillet au 5 août 1990).
4. Après avoir longuement examiné la situation qui règne dans la région du Golfe, en particulier à la lumière des événements actuels, les participants à la réunion ont décidé que l'invasion, l'occupation et l'annexion de l'Etat du Koweït par la République d'Iraq avaient plongé la région, la nation islamique et le monde entier dans une grave crise aux conséquences incalculables.
5. Les participants ont noté, avec une vive amertume, que la crise résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par les forces iraqiennes avait conduit à un conflit armé de grande envergure ayant des répercussions importantes et catastrophiques sur l'humanité et l'environnement humain. Qui plus est, l'exil et les cruelles souffrances infligés au peuple koweïtien, de même que l'émigration en masse de centaines de milliers de travailleurs de l'Iraq et du Koweït, les pertes en vies humaines et la destruction des institutions sociales et économiques étaient autant d'éléments lourds de conséquences du drame qu'avait provoqué la présence des forces armées iraqiennes au Koweït.

6. Les participants ont condamné vigoureusement l'invasion et la poursuite de l'occupation de l'Etat du Koweït par les forces armées de la République d'Iraq, qui étaient incompatibles avec les principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, les valeurs islamiques et les règles du droit international. Ils ont tout particulièrement appelé l'attention sur les dispositions de la Déclaration concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, adoptée par la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques, ainsi que sur la déclaration finale publiée à l'issue de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui a eu lieu à l'Organisation des Nations Unies à New York le 12 rabi I 1411 de l'hégire (soit le 1er octobre 1990), ainsi que sur la déclaration publiée à l'issue de la réunion commune des représentants de haut niveau des Etats membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique au sommet et de la dix-neuvième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques, qui s'est tenue à Djedda le 22 djumada II 1411 de l'hégire (soit le 8 janvier 1991).

7. Les participants ont salué les nombreuses initiatives qui ont été prises depuis le début par la communauté internationale, collectivement et séparément, pour atténuer la crise et aider à lui trouver une solution pacifique. Ils ont vivement déploré le fait que l'Iraq n'avait pas répondu aux appels et supplications de la nation islamique et du monde entier et, d'autre part, qu'il avait choisi de les défier par son refus obstiné de se conformer aux règles du droit islamique et du droit international en retirant ses forces de l'Etat du Koweït de manière à permettre le rétablissement du gouvernement légitime de ce pays.

8. En ce qui concerne la déclaration publiée le 29 radjab 1411 de l'hégire (15 février 1991) par le Gouvernement iraquien, les participants ont réitéré les conditions essentielles qui devaient impérativement être satisfaites pour permettre un règlement politique de la crise : retrait immédiat, total et inconditionnel des forces iraqiennes du territoire koweïtien, rétablissement du gouvernement légitime sous la conduite de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Emir de l'Etat du Koweït et Président en exercice de la cinquième Conférence islamique au sommet, et adhésion sans réserve de l'Iraq aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'au principe du bon voisinage.

9. Les participants ont réaffirmé toutes les résolutions relatives à la Palestine adoptées par les sommets islamiques et les conférences des ministres des affaires étrangères des pays islamiques et ils ont également rappelé les faits suivants :

Leurs Etats, qui avaient consenti des sacrifices considérables et n'avaient jamais cessé de fournir un appui moral, politique et diplomatique, malgré tous les écueils et tous les obstacles, ont réaffirmé leur solidarité avec le soulèvement héroïque du peuple palestinien qui vit sous l'occupation.

Les Etats membres ont affirmé leur attachement, d'un point de vue islamique et historique, aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit inaliénable à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat sur son sol national.

Leur volonté de contribuer à une solution pacifique, juste, globale et durable de la question de la Palestine primait toute autre considération dans le cadre d'une conférence internationale de la paix.

10. Les participants ont déploré le refus obstiné de l'Iraq de se conformer aux règles du droit islamique et du droit international et ils ont dénoncé ses tentatives qui visent à lier la solution de la crise résultant de l'occupation du Koweït à d'autres questions. Ils ont souligné que la question de Palestine engageait la responsabilité nationale de tous les Arabes et de tous les musulmans. Aussi ont-ils condamné le procédé employé par le régime iraquien qui consiste à exploiter la question de Palestine pour justifier son invasion du Koweït et le déplacement de sa population autochtone, ainsi que de centaines de milliers de personnes qui travaillent dans ce pays, y compris des Palestiniens.

Etant donné les méthodes employées par l'Iraq, les participants ont considéré que le régime n'était pas qualifié pour prendre des initiatives quelconques en vue de résoudre les problèmes de la région et ils ont souligné que ses affirmations concernant le rôle qu'il joue en tant que défenseur des causes arabes et islamiques étaient fallacieuses et dénuées de fondement.

11. Les participants ont rendu hommage aux pays et aux peuples de la région pour les sacrifices qui ont été consentis afin de contrer l'agression et neutraliser ses effets. A ce propos, ils ont également souligné la solidarité des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique avec le Gouvernement et le peuple de l'Etat du Koweït, le Royaume d'Arabie saoudite et les autres Etats et peuples de la région dans l'épreuve cruelle et injuste qu'ils doivent affronter. Ils ont déclaré que les Etats membres étaient déterminés à libérer le Koweït, à rétablir son gouvernement légitime et qu'ils soutiendraient l'action menée par les Etats du Golfe pour préserver et défendre la sécurité et la stabilité de la région.

12. Les participants ont souligné que la stabilité dans la région du Golfe passait par le respect de l'inviolabilité des frontières universellement reconnues de tous les Etats de la région dans leur tracé antérieur à la crise.

13. Les participants ont pris acte des préoccupations exprimées par la communauté internationale et souligné la nécessité d'interdire le recours aux armes chimiques, biologiques et nucléaires. Ils ont également insisté sur la nécessité de voir pleinement respectés les prescriptions du droit islamique, les dispositions des Conventions de Genève et les autres principes du droit international humanitaire.

14. Les participants ont invité la communauté internationale dans son ensemble à continuer de contribuer à la réalisation de ces objectifs, en conformité avec les règles du droit islamique et du droit international.

15. Outre le règlement de la crise actuelle dans le Golfe, les participants ont lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils commencent à réfléchir sérieusement, dans le cadre d'une action islamique commune, aux moyens de promouvoir la sécurité et la coopération dans le monde islamique. Cette réflexion devant porter notamment sur les aspects politiques, économiques, sociaux, culturels et autres, il faudrait également s'employer à donner à la paix et à la sécurité une solide assise dans

l'ensemble du monde islamique. Les objectifs de coopération et de solidarité qui avaient été clairement énoncés dans la Déclaration historique de Makkah devaient également trouver leur expression concrète dans la réalité. A cet égard, les participants ont salué les efforts déployés par les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe et d'autres Etats islamiques.

16. Ils se sont associés à la douleur réelle qu'avait causé à des millions de musulmans dans le monde entier l'épreuve cruelle qui avait été imposée aux peuples de la région du Golfe, où se trouvaient leurs lieux les plus saints, du fait du refus injustifié de l'Iraq de se retirer du territoire koweïtien et de respecter l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale des autres Etats de la région. Ils ont exprimé l'espoir de voir l'Iraq retrouver un jour sa place dans la nation islamique et vivre dans la concorde avec les peuples de la région du Golfe et les autres peuples islamiques afin de permettre aux musulmans de réaliser leurs aspirations légitimes à la justice, à la liberté, à la paix et au progrès.

17. Les participants ont exprimé leur profonde gratitude à la République arabe d'Egypte pour avoir bien voulu accueillir la réunion et à son président, M. Muhammad Hosni Mubarak, pour l'hospitalité qu'il avait réservée aux chefs de délégation en témoignage de son désir de promouvoir la solidarité islamique en ce moment critique de l'histoire du monde islamique.
